

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	11	9

Date de convocation 23 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 35-2022

**OBJET ; Prix des repas dans le cadre
du portage de repas à domicile pour
les bénéficiaires de la commune**

**Le 30 Septembre 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, MRS GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mme DELEZAIVE Renée et Mr CLEMENÇON Christian

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile à la société ANSAMBLE à partir du 1^{er} septembre 2021.

La société ANSAMBLE livre les repas destinés au portage à domicile à la cantine de l'école élémentaire de Cadours.

C'est à la mairie d'assurer la livraison des repas de la cantine de l'école élémentaire de Cadours au domicile des bénéficiaires de la commune et de leur facturer cette prestation (fourniture et livraison du repas).

VU La hausse brutale des matières premières, des fluides énergétiques, des denrées alimentaires conjugué à des surcoûts financiers de la masse salariale,

VU les difficultés de notre prestataire à maintenir son offre face à la hausse des prix des denrées, des coûts de production et de livraison,

VU la nécessité de revisiter les menus en assouplissant le nombre et le type d'ingrédients que nous proposons dans les menus portage à domicile, en diminuant de quelques produits labellisés, tout en maintenant la qualité dans la préparation et la prestation engagée pour ainsi sursoir à une augmentation tarifaire démesurée,

Madame le Maire propose, malgré ces ajustements, de revoir le tarif du repas rendu au domicile des bénéficiaires et de le facturer au prix de 9.10€ à partir du 1^{er} octobre 2022.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la proposition du Maire,

DÉCIDE de facturer le repas rendu au domicile des bénéficiaires de la
partir du 1^{er} octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 031-213101561-20220930-DEL_35_2022-DE

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire

